



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : 20 septembre 2022
Date d'affichage : 20 septembre 2022

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Pierre LYAN a donné pouvoir à Loïc CHATARD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Laurent PLANCHE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Didier CHASSAIN

Absents :

Catherine CUZIN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-108 : GEMAPI - MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET
« ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU »

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Plaine Limagne finance un appel à projet destiné à soutenir les associations du territoire dans le cadre de projets d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Les projets lauréats seront financés à hauteur de 50 % du montant HT des travaux éligibles dans un maximum de 4 000 €.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID : 063-200071199-20220927-CCPL_2022_108-DE

Il est proposé que le règlement soit modifié afin de permettre l'octroi d'un acompte de 25 % de la subvention aux associations lauréates. Si le projet venait à ne pas être réalisé, le lauréat s'engage à reverser à Plaine Limagne l'acompte perçu. Si le montant final de l'opération est moindre que le prévisionnel annoncé, le lauréat s'engage à reverser l'éventuel trop perçu.

Les tronçons concernés par le présent appel à projet sont ceux définis comme cours d'eau par les services de la DDT (c'est-à-dire au sens des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement).

Tous les projets éligibles à l'APP seront présentés devant le conseil communautaire pour approbation.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de l'appel à projet ;
- d'autoriser le vice-président à signer le règlement de l'APP.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04/10/2022

Le président,

Claude RAYNAUD

